

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ST PIERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Monsieur ISART Alexandre IDIV CN adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ST PIERRE , à l'effet de signer :

- Délégation de signature est donnée à Madame Rocher Carole IDIV HC adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ST PIERRE , à l'effet de signer :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur LOEGEL Thomas , inspecteur des finances publiques ; adjoint par intérim au responsable du service des impôts des entreprises de ST PIERRE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleur(es) des finances publiques désignés ci-après :

Stéphane HOARAU	Sophie BARET	Patrick DOXIVILLE
Esther HERODE	Chantal HOARAU	Joseph HOAREAU
Christine KHA	Andréa LANDREAU	Stéphanie VOULAMA
Valérie LEPINAY	Gaëlle LATCHOUMANIN	Didier MARKA
Idrice MOUNIAPIN	Marina SORRES	Eddy POTIN
Yannick BARRET	Vadivel VIRAPIN MOUTOUVIRIN	Véronique FABRE
Stéphanie VOULAMA		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agent(es) des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

J-Laurent ANDINAÏK Stéphanie POTHIN	Alys LI HONG WAN Clarisse HOARAU	Raphael VITRY
--	-------------------------------------	---------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Accord paiement somme maximale	Délai
Thomas LOEGEL	Inspecteur	15000 €	1 an	60000 €	
Caroline ABAR	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Stephane HOARAU	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Sophie BARET	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Patrick DOXIVILLE	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Esther HERODE	Contrôleuse Prin	10000 €	6 mois	30000 €	
Chantal HOARAU	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Marina SORRES	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Christine KHA	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Andréa LANDREAU	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Valérie LEPINAY	Contrôleuse	10000 €	6 mois	30000 €	
Yannick BARRET	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Didier MARKA	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000€	
Gaelle LATCHOUMANIN	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Idrice MOUNIAPIN	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Véronique FABRE	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Stéphanie VOULAMA	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Laurent POTHIN	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Eddy POTIN	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Vadivel VIRAPIN MOUTOUVIRIN	Contrôleur	10000 €	6 mois	30000 €	
Alys LI HONG WAN	AAP	2 000 €	6 mois	10000 €	
Raphael VITRY	AAP	2 000 €	6 mois	10000 €	
Stephanie POTHIN	AAP	2 000 €	6 mois	10000 €	
Clarisse HOARAU	AA	2 000 €	6 mois	10000 €	
Jean-Laurent ANDINAÏK	AAP	2 000 €	6 mois	10000 €	

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

A St Pierre, le 02/04/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean Pierre Gasc

